

ARRÊTÉ N°2022- 9

Lyon, le 10 janvier 2022

**portant composition de la Commission Régionale
de Conciliation d’Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 2522-1 et suivants du code du travail, R. 2522-5 et suivants du code du travail ; l’article L. 718-8 du code rural, les articles R. 718-9 et suivants du code rural ;

Vu les propositions des organisations syndicales d’employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Vu les réponses de l’Union Nationale des Entreprises du Paysage en date du 2 septembre 2021 et de la FGTA FO en date du 7 octobre 2021 faisant part d’une absence de candidatures à la Commission Régionale de Conciliation – secteur agricole,

Sur proposition de la directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités d’Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Régionale de Conciliation d’Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

- Présidente : la Directrice régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités d’Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le Préfet de Région
- Membres de la Commission Régionale de Conciliation d’Auvergne-Rhône-Alpes nommés :

- **en qualité de représentants des employeurs**

Membres titulaires :

- Mme Noëlle SAGON-COLLET (MEDEF)
- M. Lionel GONZALES (MEDEF)
- Mme Caroline MO (CPME)
- M. Michel ERINTCHEK (UDES)
- M. Gérard BARRY (U2P)

Membres suppléants :

- M. Frédéric FAYAN-ROUX (MEDEF)
- M. Georges SERRAND (CPME)
- M. Olivier BATAILLARD (CPME)
- M. Arnaud DROMAIN (U2P)

- **en qualité de représentants des salariés :**

Membres titulaires :

- M. Nicolas ALLEMAND (FO)
- Mme Christine BESNARD-COLLIN (CFDT)
- Mme Amandine MALIGNON (CFE-CGC)
- Mme Agnès NATON (CGT)
- M. Patrick LEAULT (CFTC)

Membres suppléants :

- M. Philippe BEAUFORT (FO)
- Mme Emilie FAUCHER (CFDT)
- M. Patrick ROLIN (CFDT)
- M. Michaël OZER (CFE-CGC)
- Mme Rosa DA COSTA (CGT)

- Mme Karine GUICHARD (CGT)
- Mme Christina MESLET (CFTC)
- M. Hervé GOUILLOUX (CFTC)

Article 2 : Par dérogation à l'article R. 2522-6 du code du travail, lorsque le conflit concerne une branche d'activité relevant des professions agricoles, les représentants qui siègent dans les commissions régionales de conciliation appartiennent à des professions agricoles :

- **en qualité de représentants des employeurs**

Membres titulaires :

- M. François CHEVROL (Confédération paysanne)
- M. Pascal SERVIER (FRSEA)
- M. Grégory CHARDON (FRSEA)
- M. Eric ALEXANDRE (Syndicat des entrepreneurs des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- M. Patrice DUMAS (La Coopération Agricole AURA)

Membres suppléants :

- M. Thierry BONNAMOUR (Confédération paysanne)
- M. Laurent JOLY (Confédération paysanne)
- Mme Claire WITZ (FRSEA)
- Mme Marion MISSAOUI (FRSEA)
- M. Benoît NODIN (FRSEA)
- M. Luc PIERRON (FRSEA)
- Mme Florence REYNAUD (Syndicat des entrepreneurs des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- M. Patrice PEYRISSAC (Syndicat des entrepreneurs des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- M. Jean DE BALATHIER (La Coopération Agricole AURA)

- **en qualité de représentants des salariés :**

Membres titulaires :

- Mme Christine BESNARD-COLLIN (FGA CFDT)
- Mme Emilie FAUCHER (FGA CFDT)

- Mme Nathalie FAIVRE (CFTC AGRI)
- M. Martial RABASA (FNAF CGT)
- Mme Nathalie BLACHIER (CFE-CGC)

Membres suppléants :

- M. Patrick ROLIN (FGA CFDT)
- M. Didier MOGUELET (CFTC AGRI)
- M. Sébastien COLLAVET (CFTC AGRI)
- Mme Sandrine GILLES (FNAF CGT)
- M. Gérard DESVIGNE (FNAF CGT)
- Mme Rose Marie ARCHAMBAULT (CFE-CGC)
- M. Sylvain BRUN (CFE-CGC)

Article 3 : Les membres de la Commission Régionale de Conciliation sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat expire en cas de perte de la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03 et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.